

Les examens de biologie médicale sont réputés urgents lorsque la situation clinique du patient le nécessite.

Pour une prise en charge en urgence,

- La prescription doit mentionner le terme « Urgent » et le mode de transmission des résultats (Tél, fax, Apicrypt, Laboconnect)
- Les échantillons doivent être prélevés par le laboratoire ou déposés directement au laboratoire

Liste des examens entrant dans le cadre de l'urgence :

- Troponine
- D-Dimères
- Paludisme

Délai de rendu de résultats à partir de la prise en charge des examens

<2h00	<2h30	<3h00	<3h30	<4h00	<4h30	<5h00	<5h30	<6h00	<6h30
15%	25%	35%	45%	60%	65%	75%	85%	90%	95%

Source : Arrêté du 15 décembre 2016 déterminant la liste des examens réputés urgents ainsi que les conditions de réalisation et de rendu des résultats de ces examens